

Bordereau des prix pour prestations complémentaires

(TARIFS applicables au 01/01/2023)

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont indiqués à la date d'adoption du Règlement de service eau potable par la Collectivité. La TVA en vigueur s'appliquera sur les montants présentés, soit 20%. Cette tarification concerne chaque commune gérée par la Régie d'eau potable Annonay Rhône Agglo et conformément au règlement de service de l'eau potable en vigueur

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montants en euros HT
Frais d'interventions dans des conditions particulières	Remise en service de branchement (en dehors des horaires réglementaires)	261,00 €
	Intervention urgente à la demande d'un abonné non justifiée (ex : informations non confirmées par le technicien à son arrivée), en dehors des horaires réglementaires	76,00 €
	Frais de déplacement à la suite d'un RDV non honoré du fait du client	76,00 €
Abonnement	Frais d'ouverture pour mise en service de branchement	67,00 €
Résiliation du contrat	Fermeture de branchement suite à résiliation sur demande.	67,00 €
Relevé de votre consommation d'eau	Déplacement pour relève de compteur (hors campagne de relève ou en cas d'impossibilité de relève du compteur)	67,00 €
Vérification compteur	Vérification bon fonctionnement du compteur par l'agent	76,00 €
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé) diamètre 15	565,00 €
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé) autres diamètres	sur devis
Renouvellement compteur, détérioré ou disparu (art.57) ou compteur en cas de protection inadaptée. Le tarif comprend la fourniture la pose et le déplacement des agents	diamètre compteur 15 mm:	119,00 €
	diamètre compteur 20 mm:	139,00 €
	diamètre compteur 30 mm:	303,00 €
	diamètre compteur 40 mm:	402,00 €
	diamètre compteur 50 mm:	410,00 €
	diamètre compteur 60 mm:	440,00 €
	diamètre compteur 80 mm:	899,00 €
	diamètre compteur 100 mm:	1 125,00 €
Frais engendrés par la malveillance de l'abonné ou l'utilisateur	Endommagement du regard existant	Frais facturés à l'abonné / usager au réel (cf BPU travaux voté chaque année)
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie (art.50)	500 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie - récidive (art.50)	1000 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur
Volume pris en compte pour calculer la facture type d'un foyer de 4 personnes		120 m3